



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° CT0405-2017-002

Collège du secteur Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes 31 janvier 2017	Convoqué le : 23 janvier 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 1^{er} février 2017	Affiché le : - 1 FEV. 2017

Le 31 janvier 2017 à 13h30, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis Gap, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial des Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD).

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix (suppléant de Françoise BRUNETEAUX)
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Rober GAY disposant de 2 voix (suppléant de René MASSETTE)

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



**COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES
Séance du 31 janvier 2017**

DELIBERATION N°CT0405-2017-002

**APPROBATION DU PRINCIPE D'UN AVENANT A LA DSP CONCLUE
AVEC LA SOCIETE PACT POUR EXPLOITER ET COMMERCIALISER LES
PRISES FTTH A DEPLOYER DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

Vu les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et les articles L.1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, le décret n°2016-086 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment le 2° de l'article 36 ;

Vu la délibération n°2017-010 du Comité syndical de PACA THD donnant certaines délégations au Collège du Secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport n°CT04/05-2017-001 présentant la Stratégie d'aménagement numérique dans les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes en 2017 par le Syndicat Mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Considérant la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT le 22 décembre 2015 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) déployé dans les départements des Alpes de Haute-Provence et dans les Hautes-Alpes ;

Considérant qu'un réseau de 54 563 prises FTTH doit être déployé dans la zone d'initiative publique du département des Bouches-du-Rhône comme exposé dans le rapport n°CT04/05-2017-001 ;

Considérant que le Collège territorial des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 30 janvier 2017, a validé le principe d'un déploiement de ces 54 563 prises FTTH sous la maîtrise d'ouvrage directe de PACA THD et leur exploitation et commercialisation par son délégataire, la société PACT, dans le cadre d'un avenant à sa convention de délégation de service public.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

Considérant que le recours à l'avenant à la convention de délégation de service public existante pour l'exploitation des 54 563 prises FTTH des Bouches-du-Rhône remplit les conditions posées dans le cadre du nouveau régime des modifications des contrats de concession issu de l'article 36 2°) du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve le principe d'un avenant à la convention de délégation de service public conclue avec la société PACT pour exploiter et commercialiser les 54 563 prises FttH à déployer par PACA THD dans la zone d'initiative publique des Bouches-du-Rhône.

**La Présidente du Collège du secteur territorial
Des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes**



Chantal EYMEOD